

Arrêté fédéral concernant divers projets de construction à la Clinique militaire de Novaggio

du 14 mars 1989

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution;
vu le message du Conseil fédéral du 29 juin 1988¹⁾,
arrête:

Article premier

Un crédit d'engagement de 6 840 000 francs est accordé pour l'exécution de travaux de construction à la Clinique militaire de Novaggio.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 29 novembre 1988

Le président: Reymond

La secrétaire: Huber

Conseil national, 14 mars 1989

Le président: Iten

Le secrétaire: Anliker

32265

¹⁾ FF 1988 III 1

Arrêté fédéral concernant divers projets de construction à la Clinique militaire de Novaggio du 14 mars 1989

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1989
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.03.1989
Date	
Data	
Seite	994-994
Page	
Pagina	
Ref. No	10 105 733

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.